

**COMMUNE  
DE SANCEY**



(DOUBS)

**12 rue du 7 septembre 1944  
25430 SANCEY**

Tél. 03.81.86.32.60  
mairie@sancey.org

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026\_07**

**Prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mis en compatibilité  
n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SANCEY**

**Frédéric CARTIER, Maire de la Commune de SANCEY**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.153-54 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2018

Vu la délibération en date du 13/12/2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 et fixant les modalités de la concertation

Vu l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 20/11/2025 et le procès-verbal joint au dossier d'enquête

Vu le bilan favorable de la concertation dressé par le conseil municipal en date du 05/12/2025

Vu l'ordonnance en date du 16/02/2026 de Monsieur le président du tribunal administratif de Besançon désignant M. Serge BIANCONI, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Il sera procédé, pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de SANCEY, du lundi 9 mars 2026 à 9h, au mardi 7 avril 2026 à 12h inclus.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique de l'opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Les caractéristiques principales de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU portent sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité pour permettre la construction de la nouvelle fromagerie (Fruitière du Vallon de Sancey).

**Article 2**

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné M. Serge BIANCONI, en qualité de commissaire enquêteur et M. Gilbert CERF comme commissaire enquêteur suppléant.

## Article 3

Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées du **9 mars au 7 avril 2026 inclus** :

- en format papier mairie de SANCEY, siège de l'enquête
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7154/>

## Article 4

Le public pourra consigner ses observations directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit du **lundi au samedi de 9h à 12h**.

Les observations peuvent aussi être adressées au Commissaire Enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale à l'adresse suivante :  
**Mairie de SANCEY**  
**A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
**12 rue du 7 septembre 1944**  
**25430 SANCEY**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7154/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante [enquete-publique-7154@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7154@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7154/> et donc visibles par tous.

## Article 5

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public :

- **le jeudi 12 mars 2026 de 13h30 à 16h30**
- **le mardi 17 mars 2026 de 9h à 12h**
- **le lundi 23 mars 2026 de 9h à 12h**
- **le mardi 31 mars 2026 de 9h à 12h**

## Article 6

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire, ce dernier dispose d'un délai de 15 jours pour produire des observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du Doubs, et au Président du Tribunal Administratif.

## Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

**L'Est Républicain,**  
**La Terre de Chez Nous.**

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur le site internet de la Commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SANCEY. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## **Article 8**

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture (ou DDT, ou sous-préfecture), aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an.

Les conclusions seront également consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7154/>

## **Article 9**

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra confirmer l'intérêt général de l'opération et décider d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

## **Article 10**

Le projet est soumis à évaluation environnementale.

Le dossier de déclaration de projet n°1 du PLU et l'avis de l'autorité environnementale rapportant à l'objet de l'enquête, sont disponibles en mairie aux jours et heures d'ouverture à partir du début de l'enquête publique.

## **Article 11**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, **Frédéric CARTIER**, joignable en Mairie.

## **Article 12**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Sancey, le 17/02/2026

